

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
07.06.2023	Château-fort Logis du Gouverneur - restauration des toitures lot 1 : maçonnerie échafaudages Avenant 1	SGRP	Modification des prestations Montant de l'avenant : 25 991,72 € HT Plue-value : + 10 % Nouveau montant du marché : 285 921,56 € HT
07.06.2023	Château-fort Logis du Gouverneur - restauration des toitures lot 3 : charpente couverture Avenant 2	TMP	Modification des prestations Montant de l'avenant : 17 280,56 € HT Plue-value : + 4,15 % Nouveau montant du marché : 433 972,18 € HT
19.06.2023	Fourniture de carburants pour la ville de Lourdes Lot 1 : fourniture de carburant pour véhicules avec cartes accréditatives Lot 2 : fourniture de carburant pour motoculture	SIPLEC GINOUVES Georges SAS	Accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois Seuil maxi HT pour la période initiale : 150 000,00 € Seuil maxi HT pour la période initiale : 12 000,00 €

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
CONVENTIONS	
16.05.2023	Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique

01.06.2023	Convention de mise à disposition entre l'Adapei et la ville de Lourdes
01.06.2023	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association théâtre du matin pour la représentation de « Roue libre », jeudi 09 novembre 2023 à 20 h 30 au cinéma le Palais
01.06.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec la Cie des improsteurs pour la représentation de « Piaf, ma frangine » le jeudi 05 octobre 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès
01.06.2023	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association du théâtre de la bulle pour le spectacle « l'incroyable histoire du Père Noël » samedi 23 décembre 2023 à 16 h 00 au Palais des Congrès
02.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de cession de droits de représentation de l'Alliance musicale de Lourdes - Dimanche 02 juillet 2023
02.06.2023	Fêtes de Lourdes 2023 : contrat de cession de droits de représentation de la société Tartine Production pour Balaphonik sound System le dimanche 01 juillet 2023
06.06.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 13 à Monsieur et Madame DUSSEY
06.06.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Madame Bernadette CARITA pour narrer des contes, le dimanche 16 juillet au bois de Lourdes et les 20 et 26 juillet 2023 aux jardins de l'You et des Tilleuls
06.06.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Echna, pour une prestation musicale le 27 juillet 2023 à 21 h au kiosque
06.06.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel pour une séance de cinéma
06.06.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 19 à Mme ETCHART
13.06.2023	Accompagnement d'un projet pilote du Collectif Tricolor relatif à la filière laine

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET MADAME NATHALIE GATTO-MONTICONE

Madame Nathalie GATTO-MONTICONE a occupé les fonctions de Directrice générale des services (DGS) de la ville de Lourdes du 20 juin 2018 au 31 mars 2021, avant d'être réintégrée à sa demande au sein sa collectivité d'origine, la ville de Paris, à compter du 1er avril 2021 (fin de détachement anticipée).

Madame GATTO MONTICONE a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Pau (dossier 2200998), enregistrée le 10 mai 2022, afin de demander l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de règlement de solde de congés réceptionnée par la commune de Lourdes le 10 janvier 2022, ensemble la décision explicite de rejet de cette demande en date du 10 mars 2022.

Il est demandé au Tribunal administratif de Pau :

- d'annuler la décision implicite de rejet de la demande de règlement de congés notifiée le 10 janvier 2022 ensemble la décision explicite de rejet de cette demande notifiée le 11 mars 2022,

- d'enjoindre à la ville de procéder au règlement des 12 jours de congés payés se décomptant en :
 - 4,5 jours de congés annuels,
 - 1,5 jours de RTT,
 - 6 jours de récupération de temps libéré,
 - d'enjoindre la ville de procéder au règlement du solde de Compte épargne temps (CET) de 10 jours,
 - de condamner la ville au règlement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Souhaitant privilégier un mode alternatif de règlement des dommages, la ville de Lourdes sollicitait le Tribunal administratif de Pau par courrier du 29 juin 2022 afin de demander l'organisation d'une médiation.

En date du 20 septembre 2022, le greffe du Tribunal administratif de Pau a enregistré le courrier de la ville de Lourdes portant accord sur médiation.

En date du 03 février 2023, le greffe du Tribunal administratif de Pau a enregistré le courrier de Madame GATTO-MONTICONE portant accord sur médiation.

Par ordonnance en date du 13 février 2023, le Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur François BRIOT, demeurant 36 chemin Milord 64290 ESTIALESCO, en qualité de médiateur afin de conduire la médiation (dossier 2300307 dédié à la médiation).

Une réunion de médiation a eu lieu le 22 mars 2023 dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie à Tarbes, en présence de Monsieur BRIOT, médiateur, de Madame Christine CARRERE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, Monsieur Hervé ADELIN, Directeur général des services de la ville de Lourdes, ainsi que Madame Nathalie GATTO-MONTICONE (en visioconférence).

A l'issue de cette réunion et suite à des échanges de courriers entre la ville de Lourdes et Madame GATTO-MONTICONE, les parties sont parvenues à un consensus, et sont convenues de signer un protocole d'accord transactionnel afin de régler ce litige de manière amiable.

(1 annexe)

3 - DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION DES BÂTIMENTS A, B ET DU HANGAR DU CENTRE AÉRÉ DE BISCAYE PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES

Par délibération du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a décidé de restituer aux communes les compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire et petite enfance, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, les communes des ex-Communautés de communes du Pays de Lourdes et de Batsurguère ont créé entre elles le SIMAJE, afin d'exercer ces compétences à compter de cette même date (création par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017).

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Par délibération du Conseil communautaire de la CATLP du 19 décembre 2018 et du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CATLP au SIMAJE a été adoptée pour effet au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les biens immeubles mis à disposition par la CATLP au SIMAJE pour l'exercice des compétences transférées, figure le centre aéré de Biscaye, implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°247 en partie, sur le territoire de la commune de Lourdes.

L'ensemble immobilier du centre aéré comprend plusieurs bâtiments distincts, pour un total de 1505 m² :

- bâtiment A : 400 m²
- bâtiment B : 560 m²
- bâtiment C : 330 m²
- hangar : 215 m²

Le SIMAJE n'utilise plus ces locaux depuis fin février 2017, et porte actuellement un projet de réhabilitation du centre aéré et de construction d'une cuisine centrale sur le même site. Le SIMAJE va ainsi démolir le bâtiment C et n'aura plus l'utilisation des bâtiments A, B ainsi que du hangar.

Il y a donc lieu de prévoir la restitution de ces derniers par le SIMAJE à la ville de Lourdes, dès lors qu'ils cesseront d'être affectés à l'exercice des compétences scolaire, péri et extrascolaire par le SIMAJE.

En effet, comme le prévoit l'article 6 de la convention de mise à disposition de biens conclue entre la CATLP et le SIMAJE relatif à l'hypothèse de désaffectation des biens, « en cas de désaffectation des biens aux compétences précitées, les biens en question seront remis à leur propriétaire d'origine, à savoir (...) la commune d'origine si ce bien n'a pas été acquis par un des EPCI précités ».

La ville de Lourdes recouvrira ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, une division parcellaire interviendra à l'issue des travaux réalisés par le SIMAJE, afin de distinguer la portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°247 conservée par la ville de Lourdes, et celle revenant au SIMAJE pour implanter le futur centre aéré ainsi que la cuisine centrale. Les frais de bornage seront répartis pour moitié entre les deux collectivités.

(1 annexe)

III - FINANCES

4 - AVENANT AU CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE 2022/2028

La région Occitanie a décidé de renouveler pour la période 2022/2028 le dispositif des contrats « Bourgs-Centres » Occitanie qui a pour objectif de :

- renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales,
- renforcer les fonctions de centralité,
- soutenir le développement économique,
- mettre en application locale le pacte vert régional,

La ville de Lourdes a été signataire d'un contrat Bourg-centre Occitanie en 2019 qui s'est achevé en décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'avenant au contrat initial bâti sur la base d'un diagnostic actualisé tenant compte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et du nouveau positionnement de la ville, « Lourdes, coeur des Pyrénées ».

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Les trois axes de développement décrits dans le contrat initial sont maintenus :

- emploi et développement économique,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- accessibilité et mobilité.

(1 annexe)

5 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'effectuer la présentation des rapports du compte administratif 2022.

Conformément à la loi n° 92-125 du 06 février 1992, il nous appartient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2022 du Budget Principal, présenté selon l'Instruction budgétaire et comptable M14.

Il est précisé que le compte administratif intègre les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer. Les soldes comptables font apparaître le besoin de ressources de la section d'Investissement et en Fonctionnement, un résultat qui fait l'objet d'une affectation par une délibération distincte.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif établi par Monsieur le Maire, je vous présente les principaux éléments du compte administratif 2022.

Les résultats de clôture définitifs sont identiques à ceux repris de façon prévisionnelle au budget primitif 2023. Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation de résultat votée lors du conseil municipal du 29 mars 2023.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	7 016 788,83 €	31 767 327,78 €
Dépenses	7 008 022,73 €	30 730 359,13 €
Résultat 2022	+ 8 766,10 €	+ 1 036 968,65 €
Reprise résultat 2021	987 456,38 €	6 268 684,93 €
RESULTAT 2022	+ 996 222,48€	+ 7 305 653,58 €
Restes à réaliser dépenses	2 802 632,00 €	
Restes à réaliser recettes	1 775 763,00 €	
RESULTAT 2022 avec RAR	- 30 646,52 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 008 022,73 €

I - DEPENSES D'ORDRE : 236 309,77 €

II - DEPENSES REELLES : 6 771 712,96 €

A - Remboursement de la dette : 2 826 021,44 € ou 2 535 599,95 € en déduisant le remboursement de la CATLP (290 421,49 €) pour les emprunts eau et assainissement.

B - Subventions versées - Chapitre 204 : 136 183,85 € dont :

- Opération Soutien aux commerces dans le cadre du FISAC : 2 095,98 €
- Création de la caserne des pompiers 1^{er} acompte : 91 781 €
- Allocation compensatrice CATLP pour les zones industrielles : 11 159,93 €
- Logement de la caserne des pompiers - Versement OPH : 20 000,00 €
- Foyer du petit Jer, versement Fondation Caisse d'épargne : 9 146,94 €

C - Dépenses d'équipement - Comptes 20.21.23, opérations : 3 809 106,18 €

Les principaux postes de dépenses sont :

- Eglise paroissiale : 862 280 €
- Travaux de voirie, sécurisation du pont Maransin : 469 342 €
- Matériel roulant (balayeuse, tondeuse, véhicule) : 317 016 €
- Château-fort (travaux, acquisitions, études) : 294 288 €
- Matériel, logiciels informatiques : 229 905 €
- Création d'une piste forestière : 179 397 €
- Climatisation provisoire de l'ERH : 170 141 €
- Balcons, chaudières des villas de l'hôtel de ville : 151 345 €
- Installation de sanisettes : 134 378 €
- Concours de maîtrise d'oeuvre du nouveau pont : 108 756 €
- Vidéoprotection raccordement avec le commissariat : 105 135 €
- Création d'une piste BMX : 89 040 €
- Portique du Pic du Jer : 80 421 €
- Changement de chaudières : 53 752 €
- Chemin de Bernadette : 42 336 €
- Démarrage des travaux au Palais des sports : 41 003 €
- Pose de 2 totems interactifs : 34 044 €
- Programme de travaux Forêts : 31 894 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 016 788,83 €

I - RECETTES D'ORDRE : 2 221 185,35 €

II - RECETTES RÉELLES : 4 795 603,48 €

Les principales recettes sont :

A - Subventions : 2 132 881,75 € des partenaires suivants :

Etat : 1 951 101,39 €

Région Occitanie : 39 753,29 €

Département Hautes-Pyrénées : 43 000 €

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 22 091,41 €

Europe : 61 335,66 €

Fédération Française de Football : 15 600 €

B - Donation pour l'Église : 300 000 €

C - Recettes fiscales. : 522 125,75 €

Taxe d'aménagement : 31 578,49 €

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 348 228,13 €

Produit des amendes de police : 98 240 €

D - Remboursement CATLP Capital de la dette : 290 421,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 30 730 359,13 €

I - DEPENSES D'ORDRE : 2 143 849,23 €

II - DEPENSES REELLES : 28 586 509,90 €

Les principales dépenses sont :

A - Charges générales de fonctionnement : 5 631 737,49 €

B - Frais de personnel : 12 192 176,13 €

Cela représente 42,65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les remboursements des dépenses de maladie, d'accidents de travail et de mises à disposition de vacances pompiers représentent 104 441,93 euros.

Les participations pour les contrats aidés, l'adulte relais s'élèvent à 61 437,57 euros.

Le remboursement au titre de la mutualisation des services avec le Simaje est de 294 956,34 euros.

Le reversement des charges salariales par les Budgets Annexes du Parking municipal, des Opérations Funéraires s'élève à 48 276,53 euros.

10 000 euros sont attribués pour financer le poste d'archiviste.

Ces remboursements ou reversements viennent pondérer la part des dépenses de personnel à 40,83 % des dépenses de fonctionnement.

C - Frais financiers : 643 672,18 € ou 544 060,36 € (si l'on déduit le remboursement de la CATLP à hauteur de 99 611,82 €).

D - Participations et subventions : 7 767 122,55 €

- Subventions aux associations : 1 046 804,72 €

dont la compensation pour service public à Golf Référence pour 242 556,00 €

- Contingent incendie SDIS : 772 028,44 €

- Syndicat Mixte du Hautacam : 277 749,92 € avec la participation pour l'arrivée de l'étape du Tour de France,

- SIMAJE : 4 733 457,00 €

- Fonds de Solidarité Logement : 7 727,85 €

- CCAS : 917 000,00 €

E - REVERSEMENTS - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1 863 096,99 €

En particulier :

Taxe de séjour Office du Tourisme : 1 800 00,00 €

Taxe de séjour additionnelle départementale : 61 785,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 31 767 327,78 €

I - RECETTES D'ORDRE : 158 973,65 €

II - RECETTES REELLES : 31 608 354,13 €

Les principales recettes proviennent des :

- Impôts et taxes : 18 006 268,63 € dont :
les contributions directes : 8 338 637 €
l'attribution compensatrice de la CATLP : 6 034 507,60 €
la Taxe de Séjour communale et départementale : 2 466 328,95 €
les droits de mutation : 607 235,74 €
la taxe sur l'électricité : 363 469,73 €
les droits de place : 113 724,74 €
la taxe locale sur la publicité extérieure : 81 889,87 €
- Dotations - participations : 8 239 787,87 € dont :
la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 5 876 436 €
les compensations de l'Etat pour les contributions directes : 279 210 €
la Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 276 771 €
Un acompte du filet sécurité inflation : 194 490 €
La participation CATLP pour les transports scolaires : 590 924,61 €
Le reversement de la taxe de séjour par l'office de tourisme : 700 000 €
- Produits des Services et du Domaine : 2 112 884,09 € dont :
le stationnement payant et le FPS : 814 311,97 €
les coupes de bois et produits forestiers : 37 328,91 €
les redevances du service culturel : 484 754,42 €
l'occupation du domaine public : 208 889,53 €
- Revenus des immeubles : 992 878,88 €
- Produits exceptionnels : 2 036 131,34 € dont 600 000 € au titre du contentieux sur le parking Peyramale

(2 annexes)

6 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE PARKINGS

Les résultats de l'exercice budgétaire 2022 qui sont présentés aux membres du Conseil municipal sous la forme d'une balance générale du Compte Administratif, sont conformes au Compte de Gestion du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	82 221,85 €	1 187 172,41 €
Dépenses 2022	15 181,34 €	152 022,64 €
Résultat	67 040,51	1 035 149,77 €
Reprise résultat 2021	83 387,54 €	42 953,09 €
Résultat définitif 2022	+ 150 428,05 €	+ 1 078 102,86 €
Restes à réaliser dépenses	- 298 487,80 €	

Résultat définitif avec RAR	- 148 059,75 €
------------------------------------	-----------------------

Ce budget annexe Parking, relevant de la M4 en tant que Service public industriel et commercial (SPIC), enregistre dorénavant celui de la Merlasse et celui de Peyramale.

Suite à la fin du contentieux avec la SNC Les parkings de Lourdes (Indigo), le parking Peyramale enregistre une recette exceptionnelle de 990 000 euros qui permettra de financer les travaux nécessaires à sa réouverture.

Les recettes du parking Merlasse s'élèvent à 197 172 euros HT en 2022 contre 126 115 euros en 2021 soit une augmentation de 56 %, se rapprochant ainsi d'une année classique avant la COVID 19.

Les restes à réaliser de 298 487,80 euros ont été repris au budget primitif 2023.

L'investissement en 2022 consiste au démarrage des travaux d'étanchéité de la terrasse qui se termineront en 2023 et permettront de rouvrir davantage de places de parking.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2022 du budget annexe du parking de la Merlasse.

(2 annexes)

7 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2022, qui sont présentés aux membres du Conseil municipal sous la forme d'une balance générale du Compte Administratif, sont conformes au Compte de Gestion 2022 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	0 €	12 020,82 €
Dépenses 2022	0 €	13 647,09 €
Résultat	0 €	• 1 626,27 €
Reprise résultat 2021	8 923,13 €	34 200,18 €
Résultat définitif 2022	+ 8 923,13 €	+ 32 573,91 €

Deux caveaux ont été vendus au cimetière du Bon Pasteur : un de 3 places et un de 6 places. Fin 2022, il restait à la vente un seul caveau de 6 places.

La nouvelle tranche de construction de caveaux lancée en 2022 est réalisée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2022 du Budget annexe des Opérations Funéraires.

(2 annexes)

8 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2022, qui sont présentés aux membres du Conseil municipal sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	0,00 €	0,00 €
Dépenses 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €
Reprise résultat 2021	171 204,44 €	0,00€
Résultat définitif 2022	+ 171 204,44 €	0,00 €

Aucun lot n'a été vendu depuis 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2022 du Budget annexe du lotissement d'Anclades.

(2 annexes)

9 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2022, qui sont présentés aux membres du Conseil municipal sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	35 130,23 €	55 409,58 €
Dépenses 2022	36 984,62 €	36 962,80 €
Résultat	• 1 854,39 €	18 446,78 €
Reprise résultat 2021	596,06 €	70 000,00€
Résultat définitif 2022	• 1 258,33 €	+ 88 446,78 €

Les seules dépenses enregistrées en 2022 relèvent du remboursement de la dette.
Les loyers en 2022 s'élèvent à 38 422,58 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2022 du Budget annexe de l'unité fermière multiviandes.

(2 annexes)

10 - CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2022

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires produisent chaque année un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est présenté ci-après aux membres du Conseil municipal une synthèse des rapports des délégataires du Golf et du Pic du Jer.

Il est précisé que ceux-ci font l'objet d'un document annexe au compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Pôle des assemblées).

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU GOLF DE LOURDES 2022

La Société Golf Référence / AIMG Gestion est titulaire du Contrat de service public pour la gestion du Golf de Lourdes pour une durée de 5 années. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Golf de Lourdes participe activement à la valorisation d'un site environnemental exceptionnel en proposant une offre attractive de prestations vers tous, dans une mission affirmée de service public et avec la volonté de se rapprocher et d'atteindre l'équilibre de fonctionnement indispensable à la collectivité.

La volonté du concessionnaire est d'élever dans une stratégie de développement durable sur la durée le niveau de cette structure afin qu'elle reste un élément phare de la ville de Lourdes et l'inscrire ainsi dans les atouts touristiques locaux.

L'exercice 2022 s'est caractérisé par une bonne dynamique de l'activité avec un nombre croissant de nouveaux golfeurs et visiteurs.

La mise en place du chantier d'insertion « Autour du lac » a contribué à l'amélioration de la qualité du parcours.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU GOLF :

Il se compose de 7 salariés et un contrat à durée déterminée pour la période estivale. 4 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil.

- Pas d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.
- Pas de modification de la Convention collective applicable.
- Pas d'accident de travail significatif survenu au cours de l'exercice.
- 200 heures de TIG (Travaux d'intérêt général) réalisées sur le golf en 2022.
- 400 heures en collaboration avec un Institut médico-éducatif (IME) pour déficients intellectuels réalisées sur le golf en 2022
- Nouveau greenkeeper.

BILAN DE LA FRÉQUENTATION 2022 :

Le nombre de passage global est comptabilisé par NETGOLF, logiciel qui équipe plus de 120 golfs en France. Pour 2022, il est de 5 464 joueurs contre 5 731 en 2021 en baisse de 5 %. Parmi ces passages, 1 977 Green-fees sont comptabilisés (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie) contre 2 078 en 2021.

Cette diminution peut s'expliquer par les températures très fortes de l'été qui incitaient peu au sport à l'extérieur avec moins de départs et de green-fees en juillet et août 2022.

Les joueurs viennent principalement des départements 64 et 65, dont 80 % d'hommes avec une moyenne d'âge approchant les 65 ans.

La saison 2022 se traduit par 140 abonnements pour un total de 170 personnes (couples inclus). Ces chiffres sont en légère hausse par rapport à 2021 (128 abonnements pour 161 personnes).

La convention partenariale avec le SIMAJE se poursuit.

Les effectifs de l'école de golf sont en baisse avec seulement 9 inscriptions.

BILAN TECHNIQUE :

La problématique de la remise en état des trous n°13,14 et 15 par un procédé de « Top dressing », qui consiste en un apport de sable conséquent permettant la stabilisation du terrain, est toujours d'actualité.

Avec la mise en place du chantier d'insertion autour du lac, la poursuite de l'enlèvement des pierres sur le parcours ainsi que le nettoyage des sous-bois, ronciers et filets du practice ont pu reprendre.

Des brebis et des chevaux ont permis de nettoyer les zones non mécanisables.

BILAN DES INVESTISSEMENTS :

- Une épaveuse compatible avec le nouveau tracteur BCS a été acquise pour 5 000 euros HT.
- Des travaux d'arrosage pour 9 564 euros HT ont été réalisés sur les greens et les départs.

BILAN FINANCIER :

Le Pro-Shop enregistre un chiffre d'affaires de 9 519 euros HT contre 8 883 euros HT en 2021, soit une augmentation de 7 %.

Le pro de golf annonce 16 317 euros HT contre 19 108 euros HT en 2021 de chiffre d'affaires : 20 % du chiffre d'affaires sont reversés à l'association Golf Référence.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 423 200 euros contre 437 083 euros en 2021 en baisse de 13 883 euros, dont 242 556 euros de compensation pour service public versée par la ville de Lourdes.

Les produits d'exploitation 2022 s'élèvent à 477 140 euros (460 204 € en 2021), pour 489 965 euros (477 416 € en 2021) de charges d'exploitation, soit un déficit d'exploitation de - 12 825 euros (- 17 213 € en 2021).

La prise en compte de produits exceptionnels conduit à un résultat net positif de 6 033 euros (16 858 € en 2021) avec des produits de 504 977 euros et des charges de 498 944 euros en baisse de 10 825 euros.

L'exercice 2022 enregistre depuis le mois de mai jusqu'en décembre 2023 le remboursement mensuel de l'avance de trésorerie de 25 000 euros obtenue auprès du fonds L'OCCAL de la Région Occitanie.

PERSPECTIVES

L'année 2023 sera la dernière année de concession de service public.

Même si le concessionnaire a exprimé le souhait de prolonger d'un an la concession en raison de la COVID 19, la commune de Lourdes souhaite respecter les conditions initiales à savoir une fin au 31 décembre 2023.

Elle réfléchit actuellement au mode de gestion de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU PIC DU JER 2022

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019 assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

Un avenant à la convention en date du 14 décembre 2022 a été signé. Il affermit la tranche optionnelle en allongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2032, EDEIS s'engage en contre partie à prendre en charge les travaux de remplacement de l'équipement électrique et de la transmission pour un montant maximum de 435 000 euros HT.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégué grâce à une représentation locale d'EDEIS.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'élève à 850 582 euros contre 552 440 euros en 2021 en hausse de 54 %.

80 % provient de la billetterie et 20 % de produits de la boutique et du restaurant.

Les revenus de la billetterie comprennent les ventes Funiculaire pour 584 853 euros, les grottes pour 21 596 euros, le VTT pour 75 443 euros.

Parmi les revenus annexes, il est à noter une augmentation significative des recettes du restaurant qui s'élèvent à 153 543 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 816 295 euros en 2022 contre 566 691 euros en 2021, en hausse de 44 %. Elles sont réparties avec 47 % de charges de personnel, 25 % de services extérieurs, 14 % d'achats, 4 % d'impôts et taxes.

Le montant de la redevance domaniale n'apparaît cependant pas dans les charges d'exploitation alors qu'un titre de 22 096,27 euros HT a été émis.

Le résultat d'exploitation est en excédent de 34 287 euros, le résultat net avant IS est en déficit de - 44 435 euros.

BILAN FRÉQUENTATION 2022 :

Le site a ouvert le 1^{er} avril 2022 soit un mois et demi plus tôt qu'en 2021 année de Covid et après la coupe du monde VTT de mars.

Les horaires d'ouverture été/hiver ont été respectés à l'exception des fermetures anticipées pour cause météo.

La météo a été relativement clémente cette année avec une augmentation de la fréquentation dès le mois de mai, puis le matin en période de forte chaleur.

Des manifestations anti-loup et anti-ours les 3 premiers samedi de juillet ont entraîné le blocage du site jusqu'à 13 h.

Un orage avec foudre en date du 29 juillet a entraîné 5 jours de fermeture.

Avec 63 293 passages contre 42 043 passages en 2021, la fréquentation post Covid est en hausse de 50 %.

La fréquentation VTT, qui était au ralenti, remonte significativement avec l'effet Coupe du monde.

Plusieurs événements ont été organisés sur site :

- 4 escape-games organisés par Cohésion ont eu lieu sur l'ensemble du site du Pic du Jer,
- Un séminaire de Total Energie,
- Une journée de ramassage des déchets animée par « les petits pédestres »,
- DJ Set les après-midi d'été : animations le vendredi ou samedi (selon la météo),
- Octobre rose.

Le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet a été annulé en raison des conditions climatiques.

BILAN TECHNIQUE :

Les vérifications annuelles de la machinerie, des cabines et l'entretien de la ligne ont été effectués par l'entreprise MECAMONT entre la dernière semaine de janvier et la première semaine de février. A ces mêmes dates l'entreprise SEIREL s'est chargée de la vérification électrique.

Ces essais de freinage ont lieu avec des cabines lestées de 6 000 l d'eau à une vitesse de 3,20 m/s. Chaque année, ces essais engendrent de fortes dépenses dans la mesure où l'équipement ne roule jamais à une vitesse aussi élevée. A compter de 2023, ces essais auront lieu à la vitesse du funiculaire de 2 m/s.

BILAN INVESTISSEMENTS/TRAVAUX :

La fibre a été raccordée à des baies informatiques aux gares d'arrivée et de départ ainsi qu'au restaurant.

Une web cam a été installée en haut du site, elle est régulièrement consultée.

Grâce à de multiples travaux d'amélioration, le site du Pic du Jer a récupéré en novembre 2022 le label qualité tourisme national qu'il avait perdu antérieurement.

La ville de Lourdes a remplacé le portique, a pris en charge les travaux de restauration du viaduc de la gare d'arrivée qui ont duré 3 semaines.

Le gros poste de dépenses à venir est la rénovation électrique du funiculaire, estimée à 435 000 euros HT, qui débutera dès la fermeture du site en novembre 2023 pour une réouverture du site en 2024.

Dans les missions récurrentes, le débroussaillage intégral des abords de la ligne ainsi que la maintenance des sentiers de randonnées et de balisage des pistes VTT ont été menés à bien en début de saison. De même, l'éclairage de la salle de départ a été remplacé par des ampoules plus économes.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU PIC :

L'effectif au 31 décembre 2022 est de 3 salariés en CDI. La liste des salariés en CDD est variable et aucun n'est en contrat au 31/12/2022. A total, 12 CDD ont été embauchés.

Deux accidents du travail sont à noter au niveau du personnel du restaurant et des grottes. Ni conflit social, ni grève n'ont été observés en 2022 au sein de EDEIS Pic du Jer.

(2 annexes)

11 - ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Six dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, et sont réputés complets.

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 13 juin 2023,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- A « Tia Terra Ceramica » une subvention plafonnée d'un montant total de 4 945,21 euros, dont 3 296,81 euros de la part de l'Etat et 1 648,40 euros de la part de la ville pour la création d'un atelier boutique de céramique, situé 33 rue de la Grotte,
- à « GPM Amorino » , une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'Etat et 2 500 euros de la part de la ville pour la création d'un commerce situé 94 rue de la Grotte,

- à « Au Palais gourmand », une subvention plafonnée d'un montant de 7 260,59 euros, dont 4 840,40 euros de la part de l'Etat et 2 420,19 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un commerce, situé 22 avenue Bernadette Soubirous,
- à «Cordonnerie de la poste », une subvention d'un montant de 2 982,04 euros, dont 1 988,03 euros de la part de l'Etat et 994,01 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un étal situé 5 place de la poste,
- à « A la Gerbe d'or », une subvention d'un montant de 852,46 euros, dont 639,35 euros de la part de l'Etat et 213,11 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un commerce, situé 19 avenue Bernadette Soubirous,
- à la « Charcuterie Zanesi-Naude », une subvention d'un montant de 5 000 euros, dont 3 750 euros de la part de l'Etat et 1 250 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un commerce, situé dans les halles de Lourdes.

12 - TAXE DE SÉJOUR : TARIFS 2024

Par délibération du 05 juin 2015, le Conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel sur la commune à compter du 1^{er} juillet 2015.

La période de perception de la taxe est fixée à l'année civile de décembre à fin novembre. Les hébergeurs doivent effectuer les déclarations mensuellement sur le site dédié à la taxe de séjour et effectuer le paiement à la fin de chaque période de perception trimestrielle en mars, juin, septembre et décembre.

Pour rappel, sont exonérés de par la loi les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 euros la nuitée.

La dernière augmentation de tarifs applicable date de la délibération n°2.6 du Conseil municipal du 21 septembre 2018. Aucune modification n'a été apportée depuis 2019.

Les tarifs sont fixés par la commune selon un barème national qui fixe annuellement des tarifs plancher et plafond.

Je vous rappelle qu'une taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique aux tarifs communaux votés ainsi une taxe additionnelle régionale de 34 % à compter de 2024. En effet, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une Taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % pour le financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, dont le département des Hautes-Pyrénées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

13 - CRÉATION D'UN NOUVEAU PONT AU DESSUS DU GAVE DE PAU - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La création du nouveau pont sur le Gave de Pau et son financement ont été présentés lors du Conseil municipal du 11 février 2023.

Il s'avère que depuis la finalisation de la rédaction du Plan Avenir Lourdes (PAL), des ajustements financiers ont été effectués par les partenaires sur certains projets, dont celui relatif à la création du nouveau pont.

Un nouveau plan de financement sera proposé aux membres du Conseil municipal lors de cette séance comme suit :

Organisme financeur	Montant	Pourcentage
Etat FNADT 2022	1 000 000 €	20 %
Région Occitanie	750 000 €	15 %
Conseil départemental	750 000 €	15 %
CATLP	500 000 €	10 %
Ville de Lourdes	2 000 000 €	40 %
Total	5 000 000 €	100 %

14 - COMITÉ D'ANIMATION DU COMMERCE LOURDAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association Comité d'animation du commerce lourdaïs (CACL) afin de les accompagner dans la mise en place d'un dispositif de chèque cadeau à destination des consommateurs, valable chez les commerçants adhérents au CACL.

IV - TRAVAUX / URBANISME

15 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE "MULTI-SITES RECONSTITUTION DE L'OFFRE - PROJET NPNRU OPHITE"

Par convention foncière signée le 30 mars 2021, la commune de Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) confiaient à l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) une mission d'acquisitions foncières sur les différents sites identifiés, et toutes parcelles limitrophes à ces périmètres, pour la reconstitution de l'offre suite à la démolition de la cité Ophite, engagée dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Parmi les secteurs recensés, l'ancienne usine Toupnot a été identifiée dans le cadre du projet NPNRU, et également dans l'action 42 du Plan Avenir Lourdes, comme un site potentiel de relogement pour les habitants et comme un véritable outil de développement. Il est envisagé d'aménager sur plus de 2 hectares un écoquartier répondant à une ambition de mixité sociale et fonctionnelle.

Le scénario envisagé a amené la collectivité à s'interroger sur le devenir de parcelles situées à proximité au sud et au nord du site. Celles-ci représentent un potentiel d'aménagement intéressant en cœur de ville créant ainsi une continuité des aménagements envisagés, répondant également aux objectifs de densité, et surtout permettant l'interaction des secteurs entre eux. Il s'agit donc de créer un véritable quartier ouvert sur la ville.

Ces parcelles se trouvant à proximité immédiate du secteur Toupnot, compris dans la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre - Projet NPNRU Ophite », il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant, joint à la présente, modifiant l'annexe 1, et permettant d'élargir le périmètre d'intervention du site Toupnot.

(1 annexe)

V - SPORTS

16 - AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Au budget primitif 2023 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Sur cette enveloppe, a déjà été prélevée la somme de 1 434,76 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3 744,64 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Yama zuki club Lourdais	164,32 €
Boxing FCL	1 560,32 €
Lourdais VTT	280 €
Lourdais Occitanie cyclisme	1 000 €
Roller Club lourdais	240 €
Tarbes Pyrénées Athlétisme (semi-marathon 2022)	500 €
Total	3744,64 €

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

17 - CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA POLITIQUE DE DIFFUSION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

La ville de Lourdes et le Parvis-Scène nationale ont conclu une première convention de partenariat de 2020 à 2023, que les deux parties souhaitent prolonger et amplifier.

La ville de Lourdes accueille les compétences et missions du Parvis - Scène nationale Tarbes - Pyrénées sur son territoire pour développer des actions en matière de création, diffusion culturelle et d'Éducation artistique et culturelle.

Afin de donner une lisibilité et une continuité de ces missions partagées entre la ville de Lourdes et le Parvis, il importe de signer une convention-cadre. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans, 2023-2026 correspondant au trois prochaines saisons culturelles.

La mise en œuvre des projets est assurée par un groupe de travail mixte ville de Lourdes, Le Parvis - Scène nationale Tarbes Pyrénées.

Les actions portent sur la programmation du spectacle vivant, la médiation artistique, l'action culturelle et la diffusion cinématographique :

- Sur temps scolaire, dans le cadre du programme d'éducation à l'image à l'école, au collège et au lycée,
- Tout public dans le cadre du programme d'art et essai « culture & société ».

Certains de ces projets nécessitent la rédaction d'annexes opérationnelles et financières. Ces annexes ont une durée limitée à leur temps de réalisation effective.

(1 annexe)

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES LA GESPE POUR LA SAISON 2023/2024

La ville de Lourdes développe une action culturelle, artistique et patrimoniale sur son territoire en s'appuyant sur :

- des équipements culturels qui sont : l'Espace Robert Hossein, le Palais des Congrès, le Château fort - Musée pyrénéen ;
- des services opérationnels pour la mise en œuvre de la programmation culturelle, de la diffusion et de l'Education artistique et culturelle (EAC) : service Culture et événementiel, service Château fort - Musée pyrénéen, service Vie citoyenne Jeunesse.

Depuis trois ans, elle met en place un projet culturel ambitieux au service de tous les habitants, en s'appuyant sur une saison culturelle annuelle, sur des actions culturelles et sur des événements organisés dans la ville.

La Scène de musiques actuelles (SMAC) La Gespe, conformément à ses statuts et aux missions conférées par le label Scène de Musiques Actuelles, déploie des missions qui s'articulent autour de trois objectifs déclinés sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

- la création, la production et la diffusion de spectacles musicaux,
- l'accompagnement des pratiques musicales pré-professionnelles et amateurs,
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales auprès de publics ciblés et d'actions d'éducation artistique auprès des publics scolaires.

Étant entendu qu'un même esprit d'ouverture anime les politiques culturelles de la ville de Lourdes et de la SMAC La Gespe, les deux parties souhaitent affirmer par la présente convention leur volonté de développer des projets conjoints en matière de musique actuelle et de médiation artistique, à compter de la saison culturelle 2023/2024, en ayant une préoccupation particulière pour la jeunesse.

Le projet se déclinera de manière concrète de la manière suivante, pour la saison culturelle 2023/2024 :

- Diffusion : accueil d'une représentation de Cuarteto Tafi, dans le cadre de la résidence de territoire déployée sur le territoire de la CATLP ;
- Médiation : mise en place d'ateliers de médiation culturelle avec le secteur jeunesse du centre social de la ville de Lourdes, en lien avec la résidence de territoire ;
- Appui à l'émergence de jeunes artistes de Lourdes à la SMAC La Gespe pour les accompagner dans leur parcours artistique.

Cette convention est prévue pour la saison culturelle 2023/2024. Elle pourra être renouvelée pour la saison suivante.

La convention précise les conditions financières du partenariat.

(1 annexe)

19 - SAISON CULTURELLE 2023/2024 : CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2023-2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2023-2024, portant modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 23 juin 2022, annexe 6.7.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions, des formules d'abonnement et des tarifs de groupe.

De plus, la ville de Lourdes souhaite proposer, dans une démarche de démocratisation, d'inclusion et de dialogue, la possibilité d'offrir des places aux publics éloignés du spectacle vivant.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

(1 annexe)

20 - TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL DES ARTS POUR LA SAISON 2023/2024

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie », et se déploie au travers de sa saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre par l'accès à la pratique culturelle amateur est un axe que la ville renforce à compter de la rentrée de septembre 2023 par la création de l'Atelier municipal des Arts (AMA).

A compter de la saison 2023/2024, l'AMA proposera en effet des ateliers théâtre et des ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Considérant la création de l'Atelier municipal des Arts (AMA), il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer une tarification pour la saison 2023/2024 qui permette de rendre accessible à tous la pratique artistique amateur.

Cette nouvelle tarification, ci-annexée, intègre les tarifs déclinés selon deux critères :

- la prise en compte du quotient familial ;
- des tarifs enfants/jeunes et des tarifs adultes.

(1 annexe)

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

21 - CESSIION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE À LA SCM SCANPY

Par courrier du 15 février 2023, enregistré le 20 février 2023, Monsieur Vincent PEROT, gérant de la SCM SCANPY, dont le siège social est situé 10 chemin de l'Ormeau 65000 TARBES, immatriculée auprès du RCS de Tarbes sous le numéro 340 818 467, informe la ville de Lourdes de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section BS n°487 et BS n° 488, ainsi que la parcelle cadastrée section BS n°486 en partie (2 000 m² sur un total de 5 791 m²), situées à la Lanne d'Anclades à Lourdes, afin d'y implanter les locaux d'un centre de radiologie conventionnelle et de dépistage avancé du cancer du sein d'une surface de 250 m², avec parking et voie d'accès.

Ces trois parcelles font partie du lotissement de la Plaine d'Anclades.

La cession des parcelles BS n°487 et BS n°488 a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 29 mars 2023, à hauteur de 113 570 euros HT.

S'agissant de la parcelle BS n°486, une estimation de la valeur vénale a été sollicitée auprès de France Domaines car elle n'est pas recensée dans la délibération de 2016 précitée, des travaux d'aménagement et/ou de viabilisation étant nécessaires avant cession.

Dans un avis émis le 13 juin 2023, les Domaines estiment la valeur vénale à 60 000 euros HT, soit 30 €/m².

Par courrier du 14 juin 2023, la ville de Lourdes a formulé une offre d'achat à la SCM SCANPY pour une cession d'une emprise de 2 000 m² à détacher de la parcelle BS n°486 à hauteur de 60 000 euros HT.

Par courrier du 16 juin 2023, la SCM SCANPY a confirmé son souhait d'acquérir ladite parcelle au montant proposé par la ville de Lourdes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder une emprise de 2 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°486 à la SCM SCANPY, pour un montant de 60 000 euros HT, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(2 annexes)

22 - BANC DE LA GROTTÉ N° 10 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Messieurs Didier et Jean-André SERRES, représentant la SARL AU SACRE COEUR DE JESUS, sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n°10 sis 13 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes.

Lors d'une réunion avec Monsieur LEFORT, adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la gestion du patrimoine le 17 janvier 2023, les consorts SERRES ont fait part de leur intérêt pour acquérir les murs dudit Banc de la Grotte.

Une visite des Domaines avait eu lieu le 14 décembre 2022.

L'avis des Domaines émis le 03 janvier 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 489 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse en raison d'une nouvelle position des Domaines (marge de 12 % appliquée dans les précédents avis concernant les Bancs de la Grotte).

Cet avis a été porté à la connaissance de Messieurs SERRES.

Dans un courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Messieurs SERRES qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 489 000 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023 de la part de Maître ROCA, Messieurs SERRES ont fait une proposition d'achat du Banc de la Grotte n°10 à hauteur de 430 320 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Messieurs SERRES.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 10 sis 13 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes, à la SARL AU SACRE COEUR DE JESUS, représentée par Messieurs Didier et Jean-André SERRES.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, étant précisé que les acquéreurs auront recours à un prêt immobilier pour financer partiellement l'acquisition. Les frais annexes leur incomberont également.

(2 annexes)

23 - BANC DE LA GROTTÉ N° 12 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Mesdames Eliane et Sylvie MONGET, représentant la société MONGET, sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 12 sis 9 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes.

Lors d'une réunion le 26 janvier 2023 avec Monsieur Patrick LEFORT, adjoint au Maire en charge des finances, du budget et de la gestion du patrimoine, Mesdames MONGET ont fait part de leur intérêt pour acquérir les murs dudit Banc de la Grotte.

Une visite des Domaines avait eu lieu le 14 décembre 2022.

L'avis des Domaines émis le 26 janvier 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 425 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse en raison d'une nouvelle position des Domaines (marge de 12 % appliquée dans les précédents avis concernant les Bancs de la Grotte).

Cet avis a été porté à la connaissance de Mesdames MONGET.

Dans un courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Mesdames MONGET qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 425 000 euros HT.

Par courrier du 24 mai 2023, Mesdames MONGET ont fait une proposition d'achat du Banc de la Grotte n° 12 à hauteur de 374 000 euros HT.

Par courrier du 25 mai 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Mesdames MONGET.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 12 sis 9 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes, à Mesdames Eliane et Sylvie MONGET, ou à défaut toute société qui s'y substituerait.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(3 annexes)

24 - BANC DE LA GROTTÉ N° 32 : CESSIION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Messieurs Didier et Jean-André SERRES, représentant la SARL LE LITOR, sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 32 sis 2 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes.

Lors d'une réunion avec Monsieur LEFORT, adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la gestion du patrimoine le 17 janvier 2023, les conjoints SERRES ont fait part de leur intérêt pour acquérir les murs dudit Banc de la Grotte.

Une visite des Domaines avait eu lieu le 14 décembre 2022.

L'avis des Domaines émis le 05 janvier 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 234 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse en raison d'une nouvelle position des Domaines (marge de 12 % appliquée dans les précédents avis concernant les Bancs de la Grotte).

Cet avis a été porté à la connaissance de Messieurs SERRES.

Dans un courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Messieurs SERRES qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 234 000 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023 de la part de Me ROCA, Messieurs SERRES ont fait une proposition d'achat du Banc de la Grotte n° 32 à hauteur de 205 920 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Messieurs SERRES.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 32 sis 2 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes, à la SARL LE LITOR, représentée par Messieurs Didier et Jean-André SERRES.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, étant précisé que les acquéreurs auront recours à un prêt immobilier pour financer partiellement l'acquisition. Les frais annexes leur incomberont également.

(2 annexes)

25 - BANC DE LA GROTTÉ N° 36 : CESSIION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Le Banc de la Grotte n° 36 Café « Roi Albert » sis 109 rue de la Grotte 65100 Lourdes, sur la parcelle cadastrée section CH n° 119 est actuellement loué à la SARL Saint Cyprien, représentée par Monsieur Olivier FANLO, gérant.

Par courrier du 13 janvier 2023, Monsieur FANLO a fait une proposition d'achat des murs du Banc de la Grotte n° 36, à hauteur de 320 000 euros HT.

Cette proposition d'achat a été soumise à France Domaines afin d'actualiser l'avis sur la valeur vénale du bien émis le 08 mars 2019 à hauteur de 400 000 euros HT, avec marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse. Une visite sur place a eu lieu le 25 janvier 2023.

L'avis des Domaines révisé a été émis le 28 mars 2023, à hauteur de 405 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de la SARL Saint Cyprien.

Par courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Monsieur FANLO qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 400 000 euros HT.

Par courrier du 07 juin 2023, Monsieur FANLO a formulé une proposition d'achat des murs du Banc de la Grotte n° 36, à hauteur de 352 000 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Monsieur FANLO.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et le locataire, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 36 Café « Roi Albert » à la SARL Saint Cyprien, représentée par Monsieur Olivier FANLO, gérant, pour un montant de 352 000 euros HT, étant entendu que l'acquéreur aura recours à un prêt pour financer partiellement l'acquisition.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

(3 annexes)

26 - BANC DE LA GROTTTE N° 54 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Messieurs Didier et Jean-André SERRES, représentant la SARL SAINTE MADELEINE, sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 54 sis 3 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 Lourdes.

Lors d'une réunion avec Monsieur LEFORT, adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la gestion du patrimoine le 17 janvier 2023, les conjoints SERRES ont fait part de leur intérêt pour acquérir les murs dudit Banc de la Grotte.

Une visite des Domaines avait eu lieu le 14 décembre 2022.

L'avis des Domaines émis le 09 janvier 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 346 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse en raison d'une nouvelle position des Domaines (marge de 12 % appliquée dans les précédents avis concernant les Bancs de la Grotte).

Cet avis a été porté à la connaissance de Messieurs SERRES.

Dans un courrier du 10 mai 2023, la ville de Lourdes précisait à Messieurs SERRES qu'afin de tenir compte de la négociation réciproque déjà engagée, une négociation sur le montant d'achat était possible dans le cadre d'une marge d'appréciation de 12 % à la baisse par rapport au montant estimé de la valeur vénale à hauteur de 346 000 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023 de la part de Me ROCA, Messieurs SERRES ont fait une proposition d'achat du Banc de la Grotte n°54 à hauteur de 304 480 euros HT.

Par courrier du 15 juin 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de Messieurs SERRES.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable car elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°54 sis 3 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 Lourdes, à la SARL SAINTE MADELEINE, représentée par Messieurs Didier et Jean-André SERRES.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, étant précisé que les acquéreurs auront recours à un prêt immobilier pour financer partiellement l'acquisition. Les frais annexes leur incomberont également.

(2 annexes)

27 - BANC DE LA GROTTTE N° 62 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

La SARL COUSTY est actuellement locataire du Banc de la Grotte n°62 sis 104 rue de la Grotte 65100 LOURDES.

Par un courriel reçu en mairie le 08 mars 2023, Monsieur Jean-Marc COUSTY, gérant de la SARL COUSTY, a manifesté son intérêt pour l'achat des murs du Banc de la Grotte dont la SARL COUSTY est actuellement locataire, à hauteur de 66 000 euros HT.

Cette offre est recevable car elle correspond à l'estimation de la valeur vénale du bien rendu par les Domaines dans leur avis émis le 27 avril 2023 suite à une visite sur place le 04 avril 2023.

Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°62 sis 104 rue de la Grotte 65100 LOURDES, à la SARL COUSTY.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

28 - BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2022

En 2022, les opérations de cession ont été les suivantes :

1) Cession par la ville de Lourdes à M. et Mme MARTINE d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°25, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°61, sise 16 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 94,20 m² pour un montant de 193 600 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 12 mai 2022.

2) Cession par la ville de Lourdes à la SARL SOCIETE MARTINE, représentée par Mme Marie ROUILLON, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°13, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°24, sise 7 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 167,56 m² pour un montant de 352 000 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 19 mai 2022.

3) Cession par la ville de Lourdes à la SCI NCL, représentée par Mme Nadine CAUBET LARTIGUE, des parcelles cadastrées section CT n°154 et n°155, d'une superficie de 111 m², pour un montant de 1 665 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 20 mai 2022.

4) Cession par la ville de Lourdes à la SARL SOCIETE LE COUMELY, représentée par Mme PUYO, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°64, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°179, sise 10 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, d'une superficie de 73,59 m² pour un montant de 171 600 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

5) Cession par la ville de Lourdes à la SAS Saint Marc, représentée par M. et Mme Emile COLONGUE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°28, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°64, sise 10 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 45,03 m² pour un montant de 181 280 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

6) Cession par la ville de Lourdes à la SAS Sainte Odile, représentée par Mme Lucie COLONGUE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°29, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°65, sise 8 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 72,67 m² pour un montant de 177 760 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

7) Cession par la ville de Lourdes à la SCI LENCO, représentée par Camille LENCO, gérant, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°24, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°60, sise 18 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 80,12 m², pour un montant de 189 000 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

29 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR, 1 PASSAGE DES ROCHERS

Madame LAMAZE, propriétaire de l'immeuble situé 1 Passage des Rochers 65100 Lourdes, sur la parcelle cadastrée section CL n°283, a sollicité les services de la mairie de Lourdes afin d'acquérir une partie du trottoir situé devant son habitation pour y stationner son véhicule.

En 2022, Madame LAMAZE a cédé sa propriété à Monsieur MASSON, qui a souhaité poursuivre la démarche relative à l'acquisition d'une partie du trottoir situé devant son habitation.

La partie du trottoir faisant l'objet du projet de cession est d'une superficie de 20 m².

Ledit trottoir appartient au domaine public communal tel que défini par l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, une surface d'environ 12 m² a été désaffectée du domaine public par arrêté, affiché sur place à compter du 06 janvier 2023.

Afin de procéder à la cession de la surface susvisée, une division modificative du parcellaire cadastral a été effectuée.

Un avis sur la valeur vénale a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domanial de Toulouse appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État. L'avis a été émis le 27 octobre 2022, à hauteur de 300 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximum de la cession à 330 euros.

Par un courrier en date du 15 février 2023, Monsieur MASSON a accepté la cession de la surface jouxtant son habitation pour un montant de 330 euros.

Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

(3 annexes)

30 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR 3 PASSAGE DES ROCHERS

Monsieur CASTAING, gérant de la Société civile immobilière (SCI) LABARRERE est propriétaire de l'immeuble situé 3 Passage des Rochers, sur la parcelle cadastrée section CL n°24. Il a construit un muret bétonné sur une partie du trottoir situé devant sa propriété.

Afin de régulariser cette occupation du domaine public, la SCI LABARRERE a sollicité les services de la mairie de Lourdes afin d'acquérir une partie du trottoir situé devant l'immeuble précité.

La ville de Lourdes souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de son patrimoine, pouvant parfois aboutir à une cession.

La partie du trottoir faisant l'objet du projet d'une cession est d'une superficie de 10m².

Ledit trottoir appartient au domaine public communal tel que défini par l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, une surface d'environ 11m² a été désaffectée du domaine public par arrêté, affiché sur place à compter du 17 janvier 2023.

Afin de procéder à la cession de la surface susvisée, une division modificative du parcellaire cadastral a été effectuée.

Un avis sur la valeur vénale a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domanial de Toulouse appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État. L'avis a été émis le 02

février 2023, à hauteur de 250 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximum de la cession à 275 euros.

Par un courriel en date du 15 février 2023, la SCI LABARRERE a accepté la cession de la surface jouxtant son habitation pour un montant de 250 euros.

Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

(4 annexes)

31 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR 5 PASSAGE DES ROCHERS

L'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) est propriétaire de l'immeuble situé 5 Passage des Rochers 65100 Lourdes, sur la parcelle cadastrée section CL n° 25. Il a construit des aménagements bétonnés sur une partie du trottoir situé devant sa propriété.

Afin de régulariser cette occupation du domaine public, l'OPH 65 a sollicité les services de la mairie de Lourdes afin d'acquérir une partie du trottoir situé devant l'immeuble précité.

La ville de Lourdes souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de son patrimoine, pouvant parfois aboutir à une cession.

La partie du trottoir faisant l'objet du projet d'une cession est d'une superficie de 7 m².

Ledit trottoir appartient au domaine public communal tel que défini par l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, une surface d'environ 10 m² a été désaffectée du domaine public par arrêté, affiché sur place à compter du 05 avril 2023.

Afin de procéder à la cession de la surface susvisée, une division modificative du parcellaire cadastral a été effectuée.

Un avis sur la valeur vénale a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domanial de Toulouse appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État. L'avis a été émis le 31 mars 2023, à hauteur de 175 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximum de la cession à 192 euros.

Par un courrier en date du 08 mars 2023, l'OPH 65 a accepté la cession de la surface jouxtant sa propriété pour un montant de 175 euros.

Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

(4 annexes)

VIII - PERSONNEL

32 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés du renouvellement de la mise à disposition suivante :

1/ Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 08 août 2023 au 07 août 2024 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

33 - CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion de quatre contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du service Culture et Événementiel : prolongation du contrat de l'apprenti actuellement en poste pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 6 dans le but de devenir Chef de projet événementiel. Le coût de la formation s'élève à 8 500 euros.

2/ Au sein du service Informatique : prolongation du contrat de l'apprenti actuellement en poste pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 afin d'acquérir une qualification de niveau 7 dans le but de devenir Manager de projet. Le coût de la formation s'élève à 5 800 euros.

3/ Au sein du service des Serres Municipales : création d'un contrat d'une durée de 24 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 5 dans le cadre d'un Brevet de Technicien Supérieur des métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement. Le coût de la formation est de 14 200 euros (7 100 € par an).

4/ Au sein du service du Garage au Centre Technique Municipal : création d'un contrat d'une durée de 12 mois afin d'acquérir un niveau 4 dans le cadre d'un BAC professionnel dans la maintenance des véhicules.

34 - CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il sera proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service des Fêtes et manifestations : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (rémunération sur l'IM 361), à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Service du Pôle ménager : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (rémunération sur l'IM 361), à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°15 du Conseil municipal du 08 mars 2022.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

35 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil municipal les modifications du Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville, tenant compte des créations de postes suivantes :

- Dans le cadre de l'évolution de carrière et de missions d'agents, il sera proposé la création de deux postes d'Adjoint administratif à temps complet afin de procéder à un changement de filière de deux agents appartenant aujourd'hui à la filière culturelle.

- En prévision de la mutation à venir d'un agent, il sera proposé la création d'un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs afin de pourvoir l'emploi de Chargé d'accueil et du secrétariat / comptabilité du Centre socioculturel.

- Suite au départ de l'agent chargé des politiques contractuelles de la ville, il sera proposé la création d'un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Attachés territoriaux afin de pourvoir le poste de Chargé de mission des subventions et du financement des projets.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°15 du Conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- En référence au décret n°2020-530 du 05 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la Fonction publique

des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, il sera proposé la création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique pour la nomination d'un agent au sein du service Informatique, dont le contrat d'apprentissage se terminera le 30 septembre prochain.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera porté de 324 à 329, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels (295 emplois permanents pourvus).

(1 annexe)